



Consultation sur la politique sociale

Le point principal du CSE a consisté en la présentation du rapport d'expert sur la politique sociale de l'entreprise. Pour mémoire, cette consultation annuelle obligatoire selon la loi REBSAMEN permet de balayer des points importants comme la formation, les compétences, la rémunération, l'absentéisme, la prévention des risques.

Cette consultation a permis de zoomer sur le projet de « transformation culturelle » : il s'agit d'un projet très structurant sur l'évolution des rôles managériaux et des compétences comportementales des salariés. Le déploiement de ce « nouveau modèle », qui va modifier sensiblement l'organisation du travail, est entré dans une phase de généralisation depuis le mois de mai 2022 : il convient d'en anticiper les principaux risques. À fin octobre 2022, près de 20% des salariés ont été embarqués dans ce changement.

Les élus dans leur majorité, soucieux d'éviter le blocage, ont souligné l'importance d'ouvrir une information/consultation dans un délais de deux mois, sur ce projet au vu de son caractère très structurant. Cette consultation permettra notamment d'obtenir des précisions sur les principaux facteurs de risque des conditions de travail et de leurs impacts, et de mieux appréhender les dispositifs et les moyens d'accompagnement prévus des managers et des collaborateurs.



L'avis de L'UNSA

Sur les projets de transformation, l'UNSA entend les interrogations des salariés qui semblent « perdus » dans les méandres de communication, d'ateliers. Elle espère que cette consultation sera un des moyens d'aider les salariés à retrouver du sens aux discours de transformation. L'UNSA est vigilante et le restera afin de garantir que ces changements se feront dans le respect des réglementations et des conditions de travail.



Direction des SI

Lors de ce CSE a été présentée une adaptation de l'organisation de la direction des SI et des relations partenaires. Les bénéfices attendus de cet aménagement consiste pour l'entreprise à avoir une vue globale des portefeuilles projet en favorisant la transversalité. Cette organisation nous a été présentée dans un but de rationalisation et de simplification. Elle se traduit opérationnellement, entre autre, par la création d'une nouvelle entité de coordination intitulé YV01.



L'avis de L'UNSA

Sur ce projet d'évolution, l'UNSA a voté abstention, car :

- même si la création d'une entité de coordination est une bonne avancée, le manque d'effectif dans cette entité est une réalité (encore beaucoup de poste à pourvoir en 2023 malgré les recrutements en 2022) ;
- la charge de travail est inadapté par rapport à la capacité à faire, ce qui provoque un appel à la sous-traitance trop important et fait porter un risque fort de RPS et de perte d'expertise métiers sur ce secteur.



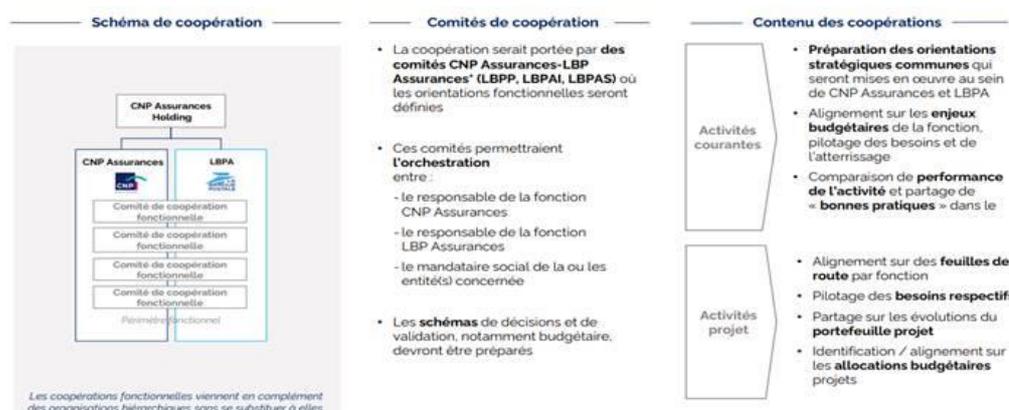
Holding : information sur le résultat des réflexions sur les coopérations fonctionnelles

Un autre point important lors de CSE a porté sur l'avancement des réflexions sur les coopérations fonctionnelles au sein de la holding.

Pour mémoire :

La création d'une société de groupe d'assurance (« CNP Assurances Holding ») permet de rattacher à une seule entité juridique des activités d'assurance de personnes de CNP Assurances et des activités d'assurance non-vie de LBP.

2. Le schéma global des coopérations fonctionnelles



L'avis de L'UNSA :

Concernant la mise en place des coopérations fonctionnelles, l'UNSA, consciente des difficultés et de la perte du dialogue, espère que les élus continueront à bénéficier d'informations suffisantes pour pouvoir exprimer leur remarques et leurs avis. Elle souhaite que les informations importantes ne soient pas limitées à la seule holding.



Optimisez votre épargne salariale !

A CNP Assurances, l'épargne salariale est un outil important pour la préparation de la retraite ou de projets futurs. Epsens a récemment communiqué sur la transformation de notre PERCO en PERCOL.

A cette occasion, vos élus ont redemandé en CSE la possibilité de muscler l'offre d'investissement plutôt « chiche ».

Si vous ne trouvez pas votre bonheur chez EPSSENS, sachez que la réglementation prévoit la possibilité de transférer tous les 3 ans les avoirs de votre PERCOL vers un autre dispositif de type PER : fonds euros, fonds indiciels, immobilier et même titres vifs vous seront accessibles dans les meilleurs PER du marché. Ne vous privez pas de cette opportunité ! et cerise sur le gâteau : l'application de la fiscalité assurance vie en cas de décès si vous réalisez votre transfert vers un PER assurantiel. Attention toutefois aux frais de transfert et de gestion qui méritent d'être regardés à la loupe.

Vous souhaitez recevoir directement nos publications, écrivez à : unsynparis@cnp.fr

PARIS

BRIGITTE.STASZEWSKI@CNP.FR - 06 32 55 24 35

VICTOR.DELGADO@CNP.FR

AURELIE.BRAVIN@CNP.FR

PHILIPPE.JOLY@CNP.FR - 06 80 68 93 19

STÉPHANE.JOUAN@CNP.FR - 01 42 18 95 85

SOPHIE.HURON@CNP.FR

ANGERS

SEBASTIEN.MASSET@CNP.FR - 06 73 59 41 80

PAULO.PAIS-CARLOTA@CNP.FR - 06 08 40 90 91

MELINA.LAMBERT@CNP.FR